

**Accord régional
indemnités de petits déplacements des ouvriers
aux CCN des ouvriers du bâtiment**

Région NORMANDIE

Concernant les entreprises jusqu'à 10 et plus de 10 salariés

Entre :

- La Fédération Française du Bâtiment Normandie
- La CAPEB Normandie

D'une part,

Et :

- CFDT Construction Bois
- BATI MAT TP CFTC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de l'article I-3 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597) et les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1596), les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petites déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la région Normandie.

Article 2

Pour la région Normandie, les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

A compter du 1^{er} avril 2026

Zones	Indemnités de Trajet	Indemnités de Transport	Indemnités de Repas
1	1,68 €	3,04 €	12,50 €
2	3,36 €	6,70 €	
3	5,03 €	10,05 €	
4	6,67 €	14,08 €	
5	8,39 €	18,10 €	

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Caen.

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et des Solidarités.

Fait à Caen, le 10 Février 2026

En 16 exemplaires

Signataires :

Pour les partenaires sociaux du Bâtiment de la région Normandie :

Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés Convention collective du Bâtiment du 8 octobre 1990 (IDCC 1596)
FFB Normandie
CAPEB Normandie
CFDT Construction Bois
BATI MAT TP CFTC

Entreprises occupant plus de 10 salariés Convention collective du Bâtiment du 8 octobre 1990 (IDCC 1597)
FFB Normandie
CAPEB Normandie
CFDT Construction Bois
BATI MAT TP CFTC